

ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS

Résumé des lignes directrices sur la prévention des infections grippales, y compris de la GRIPPE PANDEMIQUE H1N1

Ces lignes directrices sur la prévention des infections ont pour objectif d'aider le **personnel non médical** des établissements correctionnels, en leur donnant des indications sur les pratiques habituelles de prévention des infections que l'on peut appliquer à toutes les gripes, y compris à la grippe pandémique H1N1. Pour des renseignements sur la pandémie de grippe H1N1 et sur les précautions recommandées aux fournisseurs de soins de santé, veuillez vous référer aux lignes directrices sur le contrôle des infections à l'adresse www.manitoba.ca/flu, sous la rubrique « secteur de la santé ».

Certaines personnes peuvent avoir des réactions de peur et d'anxiété face à la grippe pandémique H1N1. Pour aider ces personnes à composer avec la situation, nous vous demandons de veiller à ce que les présentes lignes directrices soient diffusées et appuyées, et à ce que le personnel ait accès aux services de soutien disponibles (lignes d'aide, programmes d'aide aux employés, soutien par des pairs et autres ressources). Nous invitons les responsables des établissements correctionnels à associer le personnel, les clients, les familles et les bénévoles au processus de planification relative à la pandémie.

La grippe pandémique à virus H1N1 semble se transmettre de la même manière que les autres souches de grippe. La grippe se propage facilement d'une personne à une autre quand le virus est libéré par la toux ou les éternuements d'une personne infectée et qu'il pénètre dans le nez ou la gorge d'une autre personne. Le virus peut également survivre sur une surface dure pendant quelques heures et être transmis aux mains de quelqu'un puis à son système respiratoire si la personne se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Les personnes atteintes de la grippe sont généralement contagieuses une journée avant l'apparition des symptômes et la contagiosité atteint son maximum pendant les trois à cinq premiers jours de la maladie. Les enfants et les personnes dont le système immunitaire est affaibli peuvent être contagieux plus longtemps. Les personnes qui contractent la grippe ne présentent pas toutes des symptômes, mais même sans symptômes, elles peuvent transmettre la maladie, surtout si elles toussent ou éternuent.

Symptômes de la grippe

Apparition soudaine de toux et de fièvre accompagnée de l'un des symptômes suivants : mal de gorge, douleurs articulaires, douleurs musculaires ou fatigue.

Évaluation du risque

La section A présente succinctement les précautions habituelles que tous les membres du personnel devraient prendre pour éviter la propagation des infections, et cela dans les relations aussi bien avec leurs collègues qu'avec les détenus. Ces mesures visent à limiter la propagation de toute maladie transmissible, y compris la grippe mais sans s'y limiter.

De plus, avant toute interaction avec un détenu, le personnel devrait évaluer le risque présenté par celui-ci en observant s'il manifeste les symptômes de la grippe décrits précédemment. Si c'est le cas, le personnel devrait également prendre les précautions énumérées à la section B. Le risque dépend aussi de la fréquence et de la durée du contact avec les clients ou les patients atteints de la grippe. Un contact unique ne devrait pas présenter le même niveau de risque que des contacts multiples ou prolongés durant toute une période de travail.

A. Précautions habituelles pour empêcher la propagation de toute maladie transmissible

Hygiène des mains

- Le personnel devrait se laver les mains régulièrement. Lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles, on peut choisir parmi une vaste gamme de produits pour l'hygiène des mains, selon les besoins particuliers du lieu.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.

Étiquette respiratoire (Que faire en cas de toux)

- Toussez ou éternuez dans le creux de votre coude ou dans un mouchoir en papier pour vous couvrir le nez et la bouche.
- Jetez le mouchoir dans la poubelle et lavez-vous les mains.

Équipement de protection individuelle

- Dans certaines circonstances, des membres du personnel peuvent être amenés à porter des gants ou un masque à titre de précaution habituelle supplémentaire. Il s'agit notamment de porter :
 - des gants lorsqu'on entre en contact avec du sang ou d'autres fluides corporels. On devrait toujours se laver les mains après avoir retiré les gants.
 - un masque chirurgical lorsqu'on prodigue des soins directs susceptibles d'occasionner des

éclaboussures ou la projection de gouttelettes de sang ou d'autres liquides corporels. On devrait toujours se laver les mains après avoir retiré le masque.

B. Précautions supplémentaires pour empêcher la propagation de la grippe par des personnes présentant des symptômes

Lieux de vie

- Idéalement, on devrait placer les détenus qui présentent des symptômes de grippe dans une pièce séparée. Si cela n'est pas possible, on devrait établir entre eux et les autres personnes une distance d'un mètre ou, mieux encore, de deux mètres.
- Dans la mesure du possible, on ne devrait pas installer dans la même cellule que des détenus possédant – ainsi que leurs visiteurs – la même capacité de respecter l'étiquette respiratoire et les règles d'hygiène des mains. On ne devrait pas installer dans la cellule d'un détenu qui manifeste des symptômes de grippe des personnes souffrant d'immunodéficience ou qui présentent un facteur de risque élevé (p. ex., maladie chronique, système immunitaire affaibli, obésité sévère, malnutrition, alcoolisme, toxicomanie, tabagisme, grossesse, ascendance autochtone).
- Les détenus qui présentent des symptômes de grippe ne devraient pas participer à des activités sociales de groupe ni fréquenter la zone des repas en commun, avant d'être suffisamment rétablis.
- Lorsqu'une vague de grippe se déclare dans un établissement, on doit envisager la possibilité de restreindre les activités sociales et les autres activités de groupe.
- On devrait recommander aux visiteurs qui présentent des symptômes de grippe de reporter leur visite jusqu'à la disparition des symptômes.
- Idéalement, on devrait maintenir une distance minimum d'un mètre, et si possible de deux mètres, entre les détenus et les visiteurs si les uns ou les autres manifestent des symptômes de grippe. Lors d'une poussée de grippe dans la collectivité, on devrait envisager de restreindre les visites.
- Lors d'une poussée de grippe dans la collectivité, on devrait envisager de restreindre les visites.

Nettoyage

- Les surfaces qui sont touchées fréquemment, y compris dans les lieux publics (p. ex. les robinets et les poignées de porte des salles de bain), devraient



être nettoyées régulièrement avec un produit de nettoyage domestique.

Transport et transfert

- On peut transporter ou transférer, pour des raisons importantes, des détenus qui présentent des symptômes de grippe, si leur état de santé le permet. Il faut avertir les services de transport et l'organisme d'accueil au sujet des précautions d'ordre respiratoire requises.
- Si le transport ou le transfert d'un détenu qui présente des symptômes de grippe est nécessaire, ce détenu doit :
 - se laver les mains avant son départ;
 - le cas échéant, mettre des vêtements propres avant son départ;
 - dans la mesure du possible, porter un masque chirurgical ou opératoire; si cela n'est pas possible et si l'on ne peut pas maintenir une distance de deux mètres, le personnel devrait porter des masques chirurgicaux ou opératoires;
 - se laver les mains après avoir enlevé le masque.
- Le personnel devrait se laver les mains immédiatement après le transport ou le transfert du détenu.

Autres renseignements

- Pour en savoir plus sur la grippe H1N1, visitez le site www.manitoba.ca.
- Pour en savoir plus sur la grippe et les autosoins, communiquez avec Health Links-Info Santé en composant le 788-8200 ou le 1 888 315-9257, ou avec votre fournisseur de soins de santé primaires.